Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_112-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°112-2026
Signature d'une convention avec la SAUR pour la facturation aux abonnés de la régie des eaux de Saint-Lunaire

Rapporteur : Loïc DE COURLON

M. DE COURLON expose à l'assemblée qu'il est proposé de confier certaines prestations du service des eaux à la SAUR.

Ces prestations sont les suivantes :

- Facturation et recouvrement des abonnements et consommation des abonnés ;
- Facturation et recouvrement des frais d'ouverture et de fermeture des branchements ;
- Gestion de la perception et du reversement de la redevance performance ;
- Répondre aux questions administratives ;
- Traiter les litiges ;
- Diriger les abonnés vers la collectivité en cas de question technique ou demande de devis pour branchement ;
- Tenir à jour le listing clientèle à réception des éléments fournis régulièrement par la collectivité.

La prise en charge de ces prestations sera facturée comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_112-DE

- Frais d'intégration de la base de données de la collectivité : 9000€ HT (devis séparé).
- Rémunération annuelle de 8,09€ HT par abonné et par an. Le nombre d'abonnés étant celui recensé au 1er janvier de chaque année.
- Demande de duplicata de facture avec affranchissement : 3,00€ l'unité.
- Envoi d'un document de communication (1 feuille maximum) en même temps qu'une facture : 1,50€ HT l'unité.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et se terminera en même temps que le contrat de DSP qui lie la SAUR au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de la rance (SIERG), à savoir le 31 décembre 2031.

Chaque année, la collectivité aura la possibilité de mettre un terme à la présente convention par courrier ou courriel avec accusé de réception adressé avant le 1er novembre de l'année précédant la fin souhaitée de la mission.

Par ailleurs, dans le cas où la collectivité déciderait de modifier le mode de gestion de la compétence AEP, la présente convention s'arrêterait de plein droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les termes de la convention relative à la facturation aux abonnés de la régie des eaux de Saint-Lunaire avec réception des appels abonnés, ci-annexée ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)